

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 18 décembre 2019**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019120

Présents : 25

Votants : 31

**Objet : Rapport sur l'exploitation du cinéma « Le Parterre » - année 2018**

Le 18 Décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, , Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTES** : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON.

La gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » ont été déléguées par délibération n°DEL2017127 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 à la Société GPCI pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Tout délégataire de service public doit produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service.

Conformément à l'article 49 du contrat de la délégation de l'exploitation et de la gestion du cinéma « Le Parterre », la Société GPCI a transmis son rapport d'activité composé du bilan financier et du bilan d'activité pour l'année 2018. Ce rapport ainsi que son analyse effectuée par la commune sont joints à la délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

**Vu** la délégation du service public avec la Société GPCI relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » jusqu'au 31 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « Culture – Communication » du 2 décembre 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 décembre 2019,

**Considérant** l'obligation du délégataire de produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service de l'année précédente,

**Considérant** le rapport d'activité 2018 produit par la Société GPCI,

**Considérant** l'Article 44.2 – Clause d'intéressement du contrat de Délégation de Service Public qui stipule qu'en cas d'amélioration du chiffre d'affaires entre 0 et 5 000€ HT par rapport aux comptes d'exploitation prévisionnels, le délégataire verse à la collectivité un intéressement de 60%, soit 0€ pour l'année 2018.

Après avoir entendu les interventions de Christophe NICOLAU et d'Olivier BOUTON, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport d'activité établi par la Société GPCI relatif à l'exploitation et la gestion du cinéma « Le Parterre » pour l'année 2018 ainsi que de l'analyse de ce rapport effectuée par la commune.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 23 Dec. 2019
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET